



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par :
Bureau des interventions financières de l'Etat
Jacqueline DE PRATO ou Nathalie MAYNARD
Tél : 04 71 46 23 76 ou 04.71.46.23.50
Jacqueline.deprato@cantal.gouv.fr
nathalie.maynard@cantal.gouv.fr

Aurillac, le **14 AOUT 2020**

Le Préfet du Cantal

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Cantal
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Établissements Publics
de Coopération Intercommunale

en communication à :

- Mme le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR
- Mme la Sous-Préfète de MAURIAC
- Monsieur le Président de l'Association des
Maires du Cantal
- Monsieur le Président du Conseil
départemental
- Mme et MM les Députés et Sénateurs

Objet : Part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue
de l'accompagnement de la relance dans les territoires.

Appel à projets 2020-2021.

PJ : Liste des pièces à fournir
Imprimés à compléter

Face à la crise sanitaire et à ses conséquences sur l'économie, le Gouvernement a décidé de doter la DSIL d'un milliard d'euros supplémentaires d'ici à fin 2021, afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Les crédits sont destinés aux opérations portées par les communes, les EPCI à fiscalité propre et les PETR (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux). Les dispositions régissant l'emploi de la DSIL prévoient néanmoins que « lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention ».

Parmi ces contrats figurent notamment les conventions Action coeur de ville, les conventions ou protocoles Territoires d'industrie, les futures conventions Petites villes de demain, les contrats de ruralité, des contrats de ville ou encore les contrats de plan Etat-région.

La part supplémentaire de DSIL sera attribuée prioritairement aux projets relevant des thématiques suivantes :

- la transition écologique, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport. La lutte contre l'artificialisation des sols et le réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation des friches industrielles sont également identifiés.

- la résilience sanitaire, c'est-à-dire le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur (notamment les maisons de santé pluri-professionnelles), la mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement

- la préservation du patrimoine public historique, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux

Les projets peuvent toutefois relever des thématiques de droit commun (article L2334-42 du CGCT):

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Je vous rappelle qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande à l'autorité compétente, le commencement d'exécution de l'opération étant le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération.

Les dossiers présentés au titre de 2020 devront concerner des projets pour lesquels le soutien de la DSIL permettra un démarrage immédiat. En conséquence, vous êtes invités à ne m'adresser en 2020 que des opérations d'investissement dont le lancement sera concomitant à l'attribution de la subvention.

De même, les demandes sollicitées sur l'année 2021 devront concerner des projets qui débiteront en 2021.

Le calendrier de dépôt des dossiers de demande de subvention s'établit comme suit :

Date limite de dépôt d'un dossier pour 2020 : 15 septembre 2020

Date limite de dépôt d'un dossier pour 2021 : 15 mars 2021

Tous les dossiers doivent être présentés en 3 exemplaires et adressés à la Préfecture au Bureau des Interventions Financières de l'Etat.

La liste des pièces à produire pour constituer le dossier de demande de subvention accompagnée des modèles d'imprimés à compléter sont joints au présent appel à projets.

Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par
délégation
Le Secrétaire général



Charbel ABOUD

